



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°2015 028-0032
Modifiant l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1984
AMENAGEMENT DE « Centrale de la Sézia »
COMMUNES DE LA SALETTE FALLAVAux ET CORPS

Bénéficiaire de l'autorisation : Société ISIS Énergie

le **PREFET** de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.214-18, fixant les obligations relatives aux ouvrages hydrauliques en matière de débit minimal ;
- VU** arrêté préfectoral du 17 avril 1984 relatif à l'aménagement avec prise d'eau sur le cours d'eau Sézia à La Salette-Fallavaux et Corps ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2012, par lequel la SNC de la Sézia s'est substituée à la commune de Corps dans l'exploitation de la centrale hydroélectrique sur le ruisseau Sézia réglementé par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012, par lequel la société ISIS Énergie s'est substituée à la SNC de la Sézia dans l'exploitation de la centrale hydroélectrique sus-nommée ;
- VU** l'étude Thibaut Courtieu de mise en conformité de la centrale de la centrale de la Sézia datée de septembre 2013, reçue le 19 septembre 2013 ;
- VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires en date du 31 octobre 2014 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 novembre 2014 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral envoyé au bénéficiaire de l'autorisation en date du 02 décembre 2014 ;
- VU** l'absence de réponse du bénéficiaire de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la prise d'eau dénommée «**Sézia** » (ROE 40206), liée à l'aménagement hydroélectrique «Centrale de la Sézia » dérivant les débits du cours d'eau **Sézia** est soumise aux obligations définies par l'article L.214-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société ISIS Énergie, dénommée ci-dessous l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1ER : OBJET

L'article III de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984 réglementant cette prise d'eau est modifié par les dispositions suivantes :

La valeur module étant estimée à 666 l/s, la valeur du dixième du module étant de 67 l/s, le débit à maintenir dans la rivière immédiatement en aval de la prise d'eau dénommée «Sézia», ne devra pas être inférieure à :

- du 1^{er} Avril au 30 Juin : 100 l/s,
- du 1^{er} Juillet au 31 Mars : 67 l/s.

Ces valeurs sont exigibles depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'autorité administrative se réserve la possibilité de réajuster ultérieurement les valeurs de débit minimal, notamment après une expertise ou un suivi de l'effet des nouveaux débits ou lors du renouvellement du titre d'autorisation notamment dans le cas où le débit minimal biologique serait supérieur à l'une de ces valeurs.

Les valeurs retenues pour le débit restitué seront affichées à proximité immédiate de la prise d'eau et de la centrale, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF DE RESTITUTION

La restitution de ce débit minimal devra être assurée par un dispositif fiable, accessible, contrôlable visuellement. Ce dispositif est exigible sous réserve du fonctionnement effectif de la prise d'eau.

ARTICLE 3 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET INFORMATION

La présente autorisation sera affichée dans les mairies de La Salette-Fallavaux et Corps pendant au moins un mois, et sur le site internet des services de l'État en Isère pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision.
- par les tiers dans un délai d'un an suivant la publication ou l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service ou la réalisation de l'installation, l'ouvrage, travaux et activités n'est pas intervenue dans les 6 mois après publication ou affichage, le délai de recours continue à courir pendant 6 mois à compter de cette mise en service.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
Madame et Monsieur les Maires des communes de La Salette-Fallavaux et Corps,
La Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Commandant du groupement de la Gendarmerie de Grenoble,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque Mairie des communes concernées.

GRENOBLE, LE **28 JAN. 2015**
LE PRÉFET

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE.



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2020-157-DDTSE01

Enquête publique relative au renouvellement d'autorisation d'exploitation
de la centrale hydroélectrique de la Sézia
Communes : Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont,
Les Côtes de Corps et Sainte Luce

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 à R.214-31, R.214-41 à 56, R.214-71 à R.214-85, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et notamment aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le code de l'énergie et notamment les articles L511-1 à L511-5 et L531-1 à L531-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU le décret n°2014-750 du 1er juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la demande de la société ISIS ENERGIE, dont le siège social est situé Lieu-dit Castelet, 31290 DREMIL LAFAGE, en date du 23 mai 2014, complété les 1^{er} octobre 2018, 19 novembre 2019 et 09 décembre 2019 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, par laquelle la société ISIS ENERGIE sollicite le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Sézia située sur les communes de Corps et La Salette-Fallavaux ;

VU la désignation, en date du 25 février 2020, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Claude CARTIER, commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-070-DDTSE02 d'ouverture d'une enquête publique du lundi 06 avril 2020 au mercredi 06 mai 2020 – 12 heures ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-073-DDTSE03 du 13 mars 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique précité en raison de circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire suite à l'épidémie de covid 19 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 06 juillet 2019 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Amont, en date du 18 juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche, en date du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-06-005 du 06 avril 2020 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2020-04-07-002 du 07 avril 2020 donnant délégation de signature à Mme Clémentine BLIGNY, chef du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Mme Hélène MARQUIS et à Mme Pascale BOULARAND ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, soumise à autorisation au double titre du code de l'environnement et du code de l'énergie, doit faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.181-35 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la Société ISIS ENERGIE fait l'objet d'une enquête publique du lundi 07 septembre 2020 au mercredi 07 octobre 2020 – 12 heures, heure de fermeture de la mairie de Corps, soit pendant 31 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Corps, lieu d'implantation de la centrale hydroélectrique ainsi que sur les communes de La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes de Corps et Sainte Luce, impactées par le projet.

L'enquête porte sur le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Sézia. La prise d'eau de la centrale se situe sur le territoire de la commune de La Salette-Fallavaux, et l'usine se trouve sur la commune de Corps. L'aménagement exploite les eaux de la Sézia, localement nommée ruisseau de la Salette, affluent en rive droite du Drac.

La zone concernée (bassin versant de la Sézia) comprend d'amont en aval, le territoire des communes de La Salette-Fallavaux, Corps, Les Côtes-de-Corps, Sainte-Luce et Quet-en-Beaumont.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, de renouvellement d'autorisation d'exploitation, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et du code de l'énergie, prenant en compte l'étude d'impact, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Claude CARTIER, ingénieur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes de Corps et Sainte Luce, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact,
- l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Amont, en date du 18 juillet 2019 ;
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche, en date du 06 janvier 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/2020>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur reçoit le public :

- En mairie de Corps : le lundi 07 septembre de 9h à 12h
- En mairie de La Salette Fallavaux : le lundi 14 septembre de 9h à 12h
- En mairie de Quet en Beaumont: le lundi 21 septembre de 14h à 17h
- En mairie de Corps : le samedi 03 octobre de 9h à 12h
- En mairie de Corps : le mercredi 07 octobre de 9h à 12h.

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ou, le cas échéant, en application des dispositions suivantes :

- à l'extérieur de la salle de permanence, pour le respect de la distanciation physique, l'organisation d'une file d'attente espaçant le public d'au moins un mètre ;
- les personnes présentes doivent être porteuses d'un masque ;
- la permanence se déroule dans une pièce qu'il est possible d'aérer régulièrement et où n'est reçue qu'une personne à la fois (ou une famille le cas échéant) ;
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition par la mairie.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Corps, rue des Fossés 38970 CORPS, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique La Sézia - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 07 octobre à 12h.
- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations transmises par voie postale et « registres » sont consultables à la mairie siège de l'enquête en version papier.

Toutes les observations et propositions du public sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la société ISIS ENERGIE à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes de Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes de Corps et Sainte Luce sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au commissaire enquêteur les registres d'enquête qui sont clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la Société ISIS ENERGIE
- aux mairies de Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes de Corps et Sainte Luce pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

La société ISIS ENERGIE
Lieu-dit Castelet
31290 DREMIL LAFAGE
Mme Patricia FALETTI
p.decol@free.fr

auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Les maires des communes de Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes de
Corps et Sainte Luce,
Le directeur départemental des territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au
pétitionnaire.

Grenoble, le 05 juin 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
La chef du service environnement



Clémentine Bligny

ANNUAIRES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
ledauphine.vieassociatives-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 84
04 76 88 73 26
LD.legales@ledauphine.com

Le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence
Membres fondateurs: Association de Juristes de la Région de Grenoble...

LES SOCIÉTÉS
Modifications statutaires
S2P

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNALE
Avis d'attribution

SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE
Avis d'attribution

M. Frédéric De Azavedo - Président
38152 Saint Marcellin Cedex
Tél. : 04 76 23 43 48 - Fax : 04 76 23 03 03
mail : commande_public@smv.fr

AVIS
Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires
ROVON - SAINT-GERVAIS

Avis d'enquête publique relative au projet de restauration morphologique de la Drevonne porté par le SYMBH

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-176-DTSE01 du 26 juin 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du mercredi 09 septembre 2020 au mercredi 23 septembre 2020 - 12h00.

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Extension de la station d'épuration de Chavanox et de son réseau de collecte par la Communauté de Communes de Lyon Saint-Euphrasy en Dauphiné

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-213-DTSE01 du 31 juillet 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 07 septembre 2020 au 07 octobre 2020 - 17 heures.

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Préfecture de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement et du code de l'énergie, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus portant autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et portant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Claude CARTIER, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

En mairie de Corps : le lundi 07 septembre de 9h à 12h, le samedi 03 octobre de 9h à 12h et le mercredi 07 octobre de 9h à 12h.

En mairie de La Salette-Fallavaux : le lundi 14 septembre de 9h à 12h.

En mairie de Queil en Beaumont : le lundi 21 septembre de 14h à 17h.

L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur en moment d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- l'étude d'impact ;

- l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Arnon, en date du 18 juillet 2019 ;

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche, en date du 09 janvier 2020 ;

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

• sur le site internet : http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-Conc-avis-publiques

• au rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Service Environnement - 17 bis Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 9 - Tél. : 04.56.55.45.49.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixes ci-dessus ;

- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Corps, rue des Fossés 38070 CORPS, siège de l'enquête en mentionnant : Enquête publique La Salette - à l'attention du commissaire enquêteur ;

- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : doi-se-observations-ep-gp@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 07 octobre 2020 - 12 heures.

Toutefois les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-Conc-avis-publiques

Les observations transmises par voie postale, 'registres' et courriels seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toutefois les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-Conc-avis-publiques

Le Commissariat de Communes Lyon Saint-Euphrasy en Dauphiné

4 - avenue A. Grammont - 38230 Charvieu-Chavagnoux - Tél. : 04 76 88 73 84

04 72 46 19 80 - Contact: Julien DUBOIS - Service Assainissement - accus@lyse.fr. Il peut également être obtenu par courrier à l'adresse: D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 bis Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an sur le public à la D.D.T. 38, dans les mairies précitées, et sur le site des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr.

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Avis d'enquête publique

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé du mardi 01 septembre 2020 (ouverture à 14h00) au jeudi 17 septembre 2020 (fermeture à 18h00) sur le territoire de la commune de Saint-Christophe, au titre de l'article R. 131-17 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'installation de servitudes de conservation de l'habitat et de la biodiversité.

Elle est destinée à bénéficier du Syndicat des Eaux de la Plaine et de la Vallée de l'Isère (SEVPI).

Monsieur Laurent BOISSY a été désigné commissaire enquêteur par le préfet de l'Isère.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixes ci-dessus ;

- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Christophe, rue des Fossés 38070 CORPS, siège de l'enquête en mentionnant : Enquête publique La Salette - à l'attention du commissaire enquêteur ;

- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : doi-se-observations-ep-gp@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 07 octobre 2020 - 12 heures.

Toutefois les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-Conc-avis-publiques

Le Commissariat de Communes Lyon Saint-Euphrasy en Dauphiné

4 - avenue A. Grammont - 38230 Charvieu-Chavagnoux - Tél. : 04 76 88 73 84

EURO marchés publics

le dauphiné

>> CONTACT - 04 76 73 84 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
Alarmes aux entreprises
Correspondance
Réponses électroniques
Négociations
Lettres de rejet / notification
Données Essentielles

de 200.000 entreprises inscrites au niveau national



La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

propriétaires et usufructuaires intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

216357400

LES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires
S2P

S.A.S. Capital de 1500 € - RCS : 652 191 196 - Grenoble - Siège social : 4 bis rue de la Bastille 38450 VIF

Le terme de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 juillet 2020, a été décidé, à compter du 10 juillet 2020, de : Modifier le règlement intérieur de la société, qui devient : OMS Maintenance SAS - D'attribuer l'objet social de la société à : tout en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestation de services de conseil, d'assistance administrative, de gestion et de coordination d'intervention de tous travaux de maintenance corrective ou préventive, ainsi que le développement commercial d'entreprises, et la fourniture de services administratifs supérieurs des particuliers - De nommer Mme Marion Girard, demeurant au 16 rue Charles Albert 38350 La Mure, France, en qualité d'administrateur délégué pour une durée de 6 ans, en conséquence les statuts ont été modifiés. Mention au RCS de Grenoble.

214337600

Transformation forme

MARKET INN

SARL au capital de 100 000 euros
Siège social : A, 8, route des Bois, Parc World Center - 38500 Voiron
451 775 480 RCS Grenoble

Par décisions extraordinaires du 30/06/2020, l'Associé Unique, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de Commerce, a décidé la transformation de la société en société par actions, à compter du même jour, sans création d'un titre nouveau et a adopté le texte des statuts qui ont été approuvés par la Société.

L'administration de la Société, son objet, son siège, ses statuts et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social ont été déclarés devant le greffe de la Société au 100 000 euros.

Tout associé peut participer aux assemblées sur l'initiative de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de titres.

M. Laurent MOYNIER, gérant, a cessé ses fonctions d'administrateur délégué de la Société. En conséquence de la transformation de la Société, l'Associé Unique a nommé Laurent MOYNIER, demeurant 16, rue des Mésanges, Le Fou - 38500 Goutville, en qualité de Président de la société.

21232600

Divers

TRANSFERT DE SIEGE

Déménagement société : Transports TANGI - Forme : SAS - Capital social : 10 000 € - RCS : 811 688 544 RCS Vienne

Actes tenus de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social de la Société, l'Associé Unique a nommé Laurent MOYNIER, demeurant 16, rue des Mésanges, Le Fou - 38500 Goutville, en qualité de Président de la société.

217386000

Annonces légales

Vente de logements par Grenoble Habitat

LA SAÏEM GROENBLE HABITAT propose à la vente les logements suivants :

4 P + C d'env. 78 m² situés 38 rue Revol 38000 Grenoble au 2° étage en copropriété, chauffage et eau chaude individuel gaz. Travaux à prévoir, DPE vierge.

Pris de vente : 168 000 € Honoraires compris - Réf. : n° 00910021

2 P + C DUPLEX d'env. 48 m² situés 36 rue Revol 38000 Grenoble au RDC en copropriété, chauffage et eau chaude individuel gaz. Travaux à prévoir, DPE vierge.

Pris de vente : 172 000 € Honoraires compris - Réf. : n° 00910001

1 P + C de 31,57 m² (Carré) situés 82 rue d'Alambert 38000 Grenoble au 1° étage en copropriété, chauffage et eau chaude individuel gaz. Travaux à prévoir, DPE vierge.

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

A2020C08794

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des
TerritoiresCORPS, LA SALETTE-
FALLAUAUX, QUET-EN-
BEAUMONT, LES CÔTES DE
CORPS et SAINTE LUCE**Avis d'enquête publique
relative au renouvellement
d'autorisation d'exploitation de
la centrale hydroélectrique de
la Sézia porté par la société
ISIS ENERGIE**

Par arrêté préfectoral n°
38-2020-157-DDTSE01 du 05 juin
2020, une enquête publique sur le
projet susvisé, d'une durée de 31
jours, est prescrite du lundi 07
septembre 2020 au mercredi 07
octobre 2020 - 12h00.

Au terme de cette enquête, en
application du code de l'environne-
ment et du code de l'énergie, un
arrêté préfectoral portant autorisa-
tion environnementale ou refus
d'autorisation environnementale,
au titre de la loi sur l'eau et des
milieux aquatiques et prenant en
compte l'évaluation environne-
mentale, sera adopté.

L'autorité compétente pour
prendre cette décision est le Préfet
de l'Isère.

Claude CARTIER, ingénieur
retraité, a été désigné commis-
saire enquêteur sur la liste d'apti-
tude par le Tribunal Administratif
de Grenoble pour conduire cette
enquête. Il sera présent, en mai-
ries pour y recevoir les observa-
tions des intéressés sur le registre
d'enquête, les jours et heures sui-
vants : En mairie de Corps : le
lundi 07 septembre de 9h à 12h, le
samedi 03 octobre de 9h à 12h et
le mercredi 07 octobre de 9h à 12h.
En mairie de La Salette Fallavaux :
le lundi 14 septembre de 9h à 12h.
En mairie de Quet en Beaumont :
le lundi 21 septembre de 14h à 17h
L'accès en mairie se fera dans le
respect des règles sanitaires en
vigueur en moment de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'en-
quête publique, seront déposés
dans les mairies concernées, et

accessibles aux jours et heures
d'ouverture, afin que chacun
puisse en prendre connaissance,
l'ensemble des pièces du dossier
présenté à l'enquête en version
papier.

Sont joints au dossier d'enquête
et mis à disposition du public selon
les mêmes modalités : l'étude
d'impact, l'information sur l'ab-
sence d'avis de l'autorité environ-
nementale, l'avis de la commis-
sion locale de l'eau du SAGE de
Drac Amont, en date du 18 juillet
2019 ; l'avis de la commission lo-
cale de l'eau du SAGE Drac Ro-
manche, en date du 06 janvier
2020 ; le registre d'enquête où
chacun peut consigner ses obser-
vations.

Pendant toute la durée de l'en-
quête publique, le dossier pourra
également être consulté : sur le
site internet: <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/>

Enquetes-publiques sur ren-
dez-vous, en version papier et sur
un poste informatique, à la Direc-
tion Départementale des Terri-
toires de l'Isère, Service environne-
ment -17 bd Joseph Vallier, BP
45, 38040 Grenoble Cedex 9 -
Tél. : 04.56.59.46.49.

Les observations et proposi-
tions du public peuvent être :
consignées sur les registres d'en-
quête tenus à sa disposition dans
les mairies précitées, reçues par
le commissaire enquêteur sous
forme écrite ou orale lors de ses
permanences aux lieux, jours et
heures fixés ci-dessus, adressées
par courrier au commissaire en-
quêteur à la mairie de Corps, rue
des Fossés 38970 CORPS, siège
de l'enquête, en mentionnant « En-
quête publique La Sézia - à l'atten-
tion du commissaire enquêteur »,
adressées par voie électronique à
l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr
jusqu'au mercredi 07 octobre
2020 - 12 heures.

Toute personne peut s'adresser
au responsable du projet, auprès
duquel des informations peuvent
être demandées à Mme Patricia
FALETTI, p.decol@free.fr, société
ISIS ENERGIE, Lieu-dit Castelet,
31290 DREMIL LAFAGE.

Il peut également être obtenu
communication du dossier d'en-
quête auprès du Préfet de l'Isère -
D.D.T. de l'Isère - Service Environ-
nement (voir l'adresse ci-dessus).

Après l'enquête publique, le
rapport et les conclusions du com-
missaire enquêteur seront consul-
tables pendant un an, à la D.D.T
38, dans les mairies de Corps, La
Salette-Fallavaux, Quet-en-Beau-
mont, Les Côtes de Corps et
Sainte Luce et sur le site des ser-
vices de l'État en Isère www.isere.gouv.fr.

A2020C08717

Commune de HUEZ

**Avis d'enquête publique
unique
Remplacement d'un télésiège
fixe 2 places par un
télésiège débrayable
6 places - LE CHALVET**

Par arrêté n° URBA-2020-039
du 02/07/2020, Monsieur le Maire
d'Huez a décidé de procéder à une
enquête publique concernant le
projet d'installation et de modifica-
tion du télésiège Le Chalvet sur la
commune d'Huez.

L'enquête se déroulera pendant
32 jours : du mardi 18 août 2020
au vendredi 18 septembre 2020
jusqu'à 16h00.

Monsieur Alain MONTEIL a été
désigné par le président du tribu-
nal administratif de Grenoble
comme commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi que le registre
d'enquête seront déposés à la
Mairie annexe - 226 route de la
Poste - 38750 ALPE D'HUEZ afin
que le public puisse en prendre
connaissance aux jours et heures
habituels d'ouverture du public
(8h - 12h et 14h - 16h - du lundi
au vendredi) et consigner les ob-
servations sur le registre ouvert à
cet effet ou les adresser par écrit
au commissaire enquêteur ou sur
le site dématérialisé prévu à cet
effet :

<http://registre-dematerialise.fr/2006>

Le commissaire enquêteur re-
cueillera à la mairie annexe 226
route de la Poste - 38750 ALPE
d'HUEZ les observations du pu-
blic : (P : présenteielle et T : Télé-
phonique - 06 21 62 71 11) :

- Permanence P1: mercredi 26
août 2020 de 14 h à 16 h,
- Permanence P2: jeudi 10 sep-
tembre 2020 de 10 h à 12 h,
- Permanence P3: vendredi 18
septembre 2020 de 14 h 00 à 16 h
clôture.

- Permanence T1: vendredi 21
août 2020 de 10 h à 12 h,
- Permanence T2: jeudi 03 sep-
tembre 2020 de 14 h à 16 h,
- Permanence T3 : lundi 14 sep-
tembre de 10 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur seront tenus
à la disposition du public dès
qu'ils seront transmis au Monsieur
le Maire - 38750.

Le Maire,
Jean-Yves NOYREY

ANNONCES LÉGALES

EURO Appolet
Publiez vos marchés publics
Publiez vos formalités

CONTACTS ISÈRE
04 76 88 73 86
04 76 88 73 84
LDL Infos 3924

le dauphiné
Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Avis d'appel public à la concurrence
cdc habitat social

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert
Maire de l'Isère

Table with 2 columns: Date, Description of meeting (Réunion de justification, Réunion d'annonce, etc.)

Date prévisionnelle de démarrage de la mission : octobre 2020.
Critères d'attribution : Cette détermination est la plus avantageuse selon les critères suivants :

AVIS
Avis administratifs

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale des territoires
Missions départementales et doctrine

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale des territoires
ROYON - SAINT-GERVAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION ÉCOLOGOMORPHOLOGIQUE DE LA DREVENNE PORTÉE PAR LE SYNDICAT

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale des territoires
Avis d'enquête publique
Communes d'Ambron, Charvieu-Chagnon, Chavanoz, Font-de-Cheyras, Nignieu-Jarrieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORIZATION D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE LA SÈZE PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ISIS ENERGIE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes De Corps et Sainte Lucie

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
ENTRE-DEUX-GUIERS

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
ENTRE-DEUX-GUIERS
Projet d'aménagement du saul de Moulin Neuf pour le rétablissement de la continuité écologique...

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique
Communes d'Ambron, Charvieu-Chagnon, Chavanoz, Font-de-Cheyras, Nignieu-Jarrieux

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires
Avis d'enquête publique
Communes d'Ambron, Charvieu-Chagnon, Chavanoz, Font-de-Cheyras, Nignieu-Jarrieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet: Enquête publique de concertation d'assainissement de la communauté de communes le GRESPAUDAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet: Enquête publique de concertation d'assainissement de la communauté de communes le GRESPAUDAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet: Enquête publique de concertation d'assainissement de la communauté de communes le GRESPAUDAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet: Enquête publique de concertation d'assainissement de la communauté de communes le GRESPAUDAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet: Enquête publique de concertation d'assainissement de la communauté de communes le GRESPAUDAN

A2020C08795

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des
TerritoiresCORPS, LA SALETTE-
FALLAUAUX, QUET-EN-
BEAUMONT, LES CÔTES DE
CORPS et SAINTE LUCEAvis d'enquête publique
relative au renouvellement
d'autorisation d'exploitation de
la centrale hydroélectrique de
la Sézia porté par la société
ISIS ENERGIE

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-157-DDTSE01 du 05 juin 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 07 septembre 2020 au mercredi 07 octobre 2020 - 12h00.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement et du code de l'énergie, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Claude CARTIER, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants : En mairie de Corps : le lundi 07 septembre de 9h à 12h, le samedi 03 octobre de 9h à 12h et le mercredi 07 octobre de 9h à 12h. En mairie de La Salette Fallavaux : le lundi 14 septembre de 9h à 12h. En mairie de Quet en Beaumont : le lundi 21 septembre de 14h à 17h. L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur en moment de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier

présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités : l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Amont, en date du 18 juillet 2019 ; l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche, en date du 06 janvier 2020 ; le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté : sur le site internet : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/>

Enquêtes-publiques sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, Service environnement - 17 bd Joseph Vallier, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 9 - Tél. : 04.56.59.46.49.

Les observations et propositions du public peuvent être : consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées, reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus, adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Corps, rue des Fossés 38970 CORPS, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique La Sézia - à l'attention du commissaire enquêteur », adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dot-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 07 octobre 2020 - 12 heures.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées à Mme Patricia FALETTI, p.decol@free.fr, société ISIS ENERGIE, Lieu-dit Castelet, 31290 DREMIL LAFAGE.

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement (voir l'adresse ci-dessus).

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la D.D.T

38, dans les mairies de Corps, La Salette-Fallavaux, Quet-en-Beaumont, Les Côtes de Corps et Sainte Luce et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr.

A2020C08882

Commune de CLELLES

Avis d'enquête publique
uniquePLAN LOCAL D'URBANISME,
SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES

En exécution de l'arrêté 0020-2020 du Maire de la commune de CLELLES en date du 7 septembre 2020, il sera procédé du JEUDI 1er OCTOBRE 2020 à 9h au MARDI 3 NOVEMBRE 2020 à 18h, soit pendant 34 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme, le schéma d'assainissement des eaux usées et le schéma d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Clelles. Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, Madame Véronique BARNIER, chercheur retraitée.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont : Définir le projet urbain de la commune, et permettre de définir une politique d'aménagement et de gestion de l'espace.

Les caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont : définir les différentes zones d'assainissement collectif et individuel.

Les caractéristiques du projet d'assainissement des eaux pluviales sont : permettre la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales et la lutte de la pollution apportée par ces eaux.

Le dossier d'enquête comprend notamment l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, les décisions de l'Autorité Environnementale qui ne le soumet pas (ainsi que les schémas d'assainissement) à une évaluation environnementale, et les avis des personnes publiques associées.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra prendre connais-

sance de ce dossier, pour la sion papier, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi, mercredi, jeudi, samedi de 9h à 12h), ainsi que pour la version numérique sur le site internet commune à l'adresse suivant

www.clelles-en-trieves.fr

ou sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Clelles aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie,

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- Adressées par courrier à la commissaire-enquêteur, Madame Véronique BARNIER, 38930 Clelles qui sera annexé au registre d'enquête,

- Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-mairieclelles@orange.fr

Les documents ci-dessus seront annexés au registre d'enquête et accessibles sur le site internet de la commune de Clelles. Les courriers et courriels reçus hors des dates et heures d'ouverture seront considérés comme hors délais. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux heures suivantes :

Jeudi 1er octobre 2020 de 9h à 12h

Samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h

Mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 12h

Mardi 3 novembre 2020 de 14h à 18h (ouverture exceptionnelle)

(L'accès en mairie se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'enquête)

L'autorité responsable du projet de PLU, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Alain ROCHE (Président de la Mairie) par téléphone au 04 76 34 34 34 ou par mail à l'adresse :

mairie.clelles@wanadoo.fr ou par courrier à Mr le Maire, 1 Place de la Mairie, 38930 CLELLES. Toute personne souhaitant obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire. Le rapport et les conclusions motivés du commissaire-enquêteur seront tenus

ANNEXE 7

De : Roger Faletti <...>

Le : 02/07/2020 à 19h44

Sujet : **ENQUETE PUBLIQUE ISIS ENERGIE CENTRALE DE LA SEZIA**

Pour : Moi <...>, p.decol <...>, geer <...>

Bonjour Monsieur Cartier,

Je réponds avec grand plaisir aux questions ci-dessous qui font suite à votre visite des installations de la centrale hydroélectrique de la Sézia avec Claude Blanc Coquand.

1/- 2018

- turbine sous contrat EDF : pas de production par manque d'eau au mois de septembre et une partie du mois d'octobre
- Turbine marché libre : pas de production par manque d'eau au mois de juillet - août - septembre - octobre et novembre

2019

- Turbine marché libre arrêtée par manqué d'eau au mois de juillet.

2/ - Production « petit groupe » turbine sous contrat
EDF 2 389 920 kWh en 2018 et 2 204 515 kWh en 2019 au prix de 2018 :
14.462 cts € tarif hiver et 7.126 cts€ tarif été et 2019 : 15.038 cts€
tarif hiver et 7.247 cts€ tarif été.

- **Production turbine marché libre** : 1 971 835 kWh en 2018 et
357 031 kWh en 2019 même prix de vente en 2018 et 2019 : Hiver : 4.471
cts€ - Eté : 3.605 cts€

3/ - Nous avons vu les piquages pour irrigation sur la conduite forcée toutefois nous n'avons aucune connaissance si ces piquages sont juridiquement autorisés, ni la quantité qui est prélevée, et ce, par esprit de « bon voisinage ». De ce fait, il nous est impossible de savoir la quantité d'eau prélevée par ces piquages et de connaître un éventuel préjudice et son montant.

Nous restons à votre disposition,

Bien cordialement,

P. Faletti

From: GEER [.....]

Sent: Monday, June 29, 2020 3:04 PM

To: olympeenergie <...>

Cc: r faletti <...>; p decol <...>

Subject: TR : Suite à ma visite terrain du 25 juin Centrale de la Sézia
ISIS ENERGIE

Bonjour,

Pouvez vous répondre au commissaire enquêteur sur les questions qu'il pose.
Bien à vous

Mars Estelle
Société GEER
La Gorge
38190 Sainte Agnès

Le : 29 juin 2020 à 11:12 (GMT +02:00)
De : "Claude Cartier" <....>
A : ''geer'' <....>
Objet : Suite à ma visite terrain du 25 juin Centrale de la Sézia ISIS
ENERGIE

Bonjour monsieur BLANC-COQUAND,

tout d'abord, je tiens à vous remercier pour l'accueil que vous m'avez réservé le 25 juin, le temps que vous m'avez alors consacré et la qualité des explications que vous m'avez données.

Suite à cette visite des installations de la centrale hydroélectrique de la Sézia et comme convenu alors, voici les questions auxquelles je souhaite que vous m'apportiez des précisions.

Sur les 2 derniers exercices complets (2018 et 2019) merci de bien vouloir m'indiquer :

- pendant quelle période la centrale n'a produit aucun kWh (centrale arrêtée par manque d'eau) ;
- la production en kWh du ''gros'' groupe et le prix de vente moyen par kWh ''marché libre'' à EDF ;
- la production en kWh du ''petit'' groupe et le prix de vente par kWh ''tarif H07'' à EDF.

Par ailleurs, merci de m'indiquer si la présence des piquages pour irrigation sur la conduite forcée induisent un préjudice pour ISIS ENERGIE dans son activité de production d'énergie électrique.

En attente de votre réponse, je vous adresse, monsieur, mes meilleures salutations.

Claude CARTIER, commissaire enquêteur

ANNEXE 8

Réponse du Maître d'ouvrage en date du 10 août 2020 au courriel du commissaire enquêteur du 28 juillet 2020 (ci-dessous)

Bonjour Monsieur Cartier,

A la relecture de nos premiers échanges et au liminaire du mail ci-dessous, je me permets de dresser un tableau des acteurs d'ISIS Energie, Société exploitante de la Centrale de la Sézia à Corps - 38-

- Claude BLANC-COQUAND, associé, est le représentant local d'ISIS ENERGIE. C'est pourquoi la première visite du site que vous avez faite a été réalisée en sa présence.

A la suite de cette visite, vous vous êtes naturellement adressé à lui - geer38@...fr - pour vos premières questions du 29 juin 2020.

Claude BLANC-COQUAND a transmis votre courriel à Roger FALETTI, mon époux -

r.faletti@...fr - et à moi-même, Patricia FALETTI, née DE COL - p.decol@...fr.

- Je suis la représentante légale d'ISIS ENERGIE dont le siège social est située à Drémil Lafage - 31280 - c'est la raison pour laquelle j'ai transmis à la DDT mes coordonnées pour assurer toute relation utile lors de la phase de l'enquête publique.

Le 2 juillet 2020, j'ai fait réponse à votre courriel du 29 juin 2020 sans prendre garde que j'utilisais l'adresse email de mon époux. Bien que signant « P. Faletti », je comprends tout-à-fait l'ambiguïté que vous avez notée dans la représentation légale de l'auteur dudit message.

Dorénavant, je m'astreindrai, à juste raison, à échanger avec vous par mon adresse p.decol@...fr, avec copie à mon époux r.faletti@...fr et à mon associé geer38@...fr. Par ailleurs, pour être totalement lisible, je signerai « Patricia Faletti ».

Enfin, suivent les réponses à votre courriel du 28 juillet 2020. Pour être claire et exhaustive, je conserve la numérotation de vos questions dans mes réponses.

1 - Il n'y a pas eu de réunion de concertation.

En effet, il s'agit ici du renouvellement administratif du titre d'autorisation de la centrale de Corps. Ce renouvellement n'est créateur d'aucune incidence nouvelle sur l'environnement, au sens large, des installations existantes.

Comme j'en faisais état auprès de Monsieur le préfet de l'Isère dans mon courriel du 29 juin 2020, dont vous avez eu copie, pour un dossier déposé le 23 mai 2014, soit avant le 1er mars 2017, les dispositions réglementaires pour son instruction sont celles qui existaient avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Les dispositions actuelles pour la demande de renouvellement du titre d'autorisation d'un aménagement hydroélectrique et son instruction, conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement, sont considérablement allégées lorsqu'il n'est apporté aucune modification substantielle aux ouvrages, ce qui est le cas à la centrale de Corps. Mais ces dispositions ne sont chronologiquement pas accessibles à la présente demande de renouvellement engagée le 23 mai 2014, dispositions qui ne comprennent pas plus aujourd'hui une réunion de concertation qu'elles n'en comprenaient avant l'ordonnance du 26 janvier 2017.

2 - Vous notez, à juste raison, que les nouvelles valeurs de débits réservés (ou régime réservé) issues de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 modifiant l'article III de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984 autorisant la centrale de Corps n'ont pas été affichées en lieu et place de l'affichage issu de l'arrêté d'autorisation initial de la centrale de Corps.

Il s'agit là d'un oubli manifeste qu'ISIS ENERGIE réparera avant l'ouverture de l'enquête publique.

3 - Il est difficile de répondre à cette question pour le motif suivant : Les contrôles de police de l'eau peuvent être exercés par plusieurs services de l'Etat ou établissements publics. Communément, les agents commissionnés et/ou assermentés en matière d'hydroélectricité sont des agents de DDT ou de DREAL, ou de l'AFB. Lors de ces contrôles ; les agents n'ont pas obligation d'information de l'exploitant.

4 - Sont joints au présent message les bilans et comptes de résultats des exercices 2018 et 2019.

Je vous prie de noter que les ouvrages existants sont tous conservés. Seul le dispositif de dévalaison des poissons à la prise d'eau est amélioré par la réduction de l'entrefer de la grille d'entrée d'eau et par l'installation d'un chenal de dévalaison amenant les poissons en pied du seuil de prise d'eau.

ISIS Energie financera ces travaux sur ses fonds propres.

5 - Le montant de la CFE payée par ISIS ENERGIE en 2019 s'élève à la somme de 864 € pour la Commune de Salette Fallavaux et à la somme de 5 826 € pour la Commune de Corps. Nous avons réglé ces 2 montants par téléreglement sur le site Impôts.Gouv. Pour votre parfaite information, le centre des finances publique est celui du SIE Grenoble Oisa-Drac à Grenoble.

ISIS ENERGIE n'est pas soumise au paiement de la CVAE.

6 - L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 est un arrêté modificatif de l'article III de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984 dans ce qu'il est relatif aux valeurs de débit du régime réservé.

En ce sens, il est sans influence sur les impacts en propriété de tiers, et par là sur le loyer payé à la commune de Corps.

Pour les propriétaires impactés par les ouvrages autorisés par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984, ceux-ci ont reçus de la commune de Corps, premier bénéficiaire du titre d'autorisation, une « juste et préalable indemnité », comme il fut le cas pour la servitude d'appui conformément aux dispositions de l'article L.152-17 du code rural et de la pêche maritime.

7 - Si le dernier alinéa de l'article VII de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984 évoque une mesure compensatoire par l'empoissonnement annuel pour une valeur équivalant à 800 alevins de truite de six mois, s'est subrogé à cette mesure compensatoire, sur demande des services de l'Etat, le financement d'acteurs ou d'actions de restauration du milieu aquatique.

ISIS ENERGIE reçoit ainsi annuellement de la Fédération de Pêche de l'Isère un appel de fonds correspondant à 800 alevins de truites fario de six mois, et paie cet appel de fonds.

J'espère avoir répondu à vos légitimes interrogations et je reste à votre disposition pour tout autre interrogation que vous jugeriez utile pour l'enquête publique.

Bien cordialement

Patricia Faletti

-----Message d'origine-----

De : Claude Cartier <clo2ca@....fr>

Envoyé : mardi 28 juillet 2020 18:59

À : Patricia DE COL <p.decol@....fr>

Cc : se-org-enquetespubliques - DDT 38/SE emis par PERRON Laurence - DDT 38/SE/PN <ddt-se-org-enquetespubliques@....fr>

Objet : Enquête publique Centrale de la Sézia

Bonjour madame FALETTI,

tout d'abord, pourriez-vous me préciser le point suivant:

d'après la DDT de l'Isère, service organisateur de l'enquête, le maître d'ouvrage pour ce dossier est ''Madame Patricia FALETTI, présidente''.

Or la réponse aux questions que j'ai posées à l'issue de ma visite de terrain le 25 juin avec monsieur BLANC-COQUAND m'a été faite par un courriel émanant de monsieur Roger FALETTI le 2 juillet 2020.

Merci donc de me préciser quelle est la fonction de cette personne et si, éventuellement, elle est habilitée à se substituer au maître d'ouvrage dans le cadre du présent dossier.

Ensuite, pourriez-vous apporter des réponses aux questions suivantes:

-1- Une réunion de concertation a-t-elle été organisée dans le cadre de votre demande de renouvellement d'exploitation, objet du présent dossier et si oui, quand et sous quelles formes ?

-2- Pourquoi, consécutivement à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 (avec effet au 1er janvier 2014), les affichettes bleues apposées sur les portes des bâtiments et les installations de la prise d'eau n'ont pas été remplacées et indiquent toujours le régime réservé de l'arrêté du 17 avril 1984 soit 100, 40 et 50 litres/seconde alors que vous êtes supposée respecter depuis début 2014, 100 l/s du 1er avril au 30 juin et 67 l/s du 1er juillet au 31 mars ?

-3- Combien de fois la Police de l'eau a-t-elle visité les installations depuis le 1er janvier 2014 ?

- 4- Afin d'émettre un avis sur la capacité financière du maître d'ouvrage, merci de bien vouloir me communiquer bilan et compte de résultats d'ISIS ÉNERGIE pour les deux derniers exercices comptables.

-5- Quel est le montant annuel de la CFE (et éventuellement la CVAE) payée par ISIS ÉNERGIE et quel en est le service percepteur ?

-6- L'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 2015 consacre la réserve des droits des tiers. Dès lors, quelles sont - en dehors des 15 000 € annuels versés à la commune de Corps conformément aux termes de la convention de servitude d'accès au réseau d'alimentation signée le 13 octobre 2013 par cette commune et ISIS ÉNERGIE - les rémunérations servies aux propriétaires des parcelles impactées par les ouvrages de la prise d'eau (servitude d'appui selon le Code rural) sur la commune de La Salette-Fallavaux ?

-7- L'article VII de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1984 impose au permissionnaire la fourniture annuelle d'alevins dont la valeur ne pourra dépasser celle de 800 alevins de truites de six mois (1 000 alevins de truites Fario de 6 mois d'après étude d'impact page 16). Le président de la société de pêche ''La gaule de la Sézia'' que j'ai rencontré ne se souvient pas d'avoir entendu parler de cette disposition ni d'en connaître les modalités d'exécution. Merci donc de bien vouloir m'indiquer comment ISIS ÉNERGIE s'acquitte de cette obligation.

En attente de votre réponse à ces interrogations, je vous adresse, madame FALETTI, mes meilleures salutations.

Claude CARTIER, commissaire enquêteur.



ANNEXE 10

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E20000025/38

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation déposée par la SAS ISIS ÉNERGIE concernant la centrale hydroélectrique de la Zézia située sur les communes de Corps et de La Salette-Fallavaux (Isère)

Enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2020

Procès-verbal de synthèse des observations du public

Claude CARTIER, commissaire enquêteur à madame la Présidente de la société ISIS ÉNERGIE, maître d'ouvrage.

Madame la Présidente,

conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous remets ce jour 13 octobre 2020, ce procès-verbal de synthèse des observations faites par le public pendant l'enquête référencée ci-dessus.

A ces observations sont jointes les questions posées par le commissaire enquêteur au terme de cette enquête.

Les observations du public sont référencées Pn et mes questions Cn.

Je vous invite à m'adresser sous quinze jours, soit au plus tard le 28 octobre 2020, vos observations éventuelles et les réponses à mes questions sous forme d'un mémoire en réponse.

Nota : pour des raisons pratiques, je vous remercie de bien vouloir répondre point par point au-dessous de chacune des observations et questions figurant dans ce procès-verbal et de me retourner celui-ci par courriel.

P1. La poursuite de cette activité paraît être une très bonne chose. L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable et propre dont il faut encourager le développement.

P2. Les propriétaires des terrains privés ont-ils été dédommagés lors de la construction du barrage de la microcentrale et si oui la commune de Corps peut-elle fournir à la commune de La Salette les montants et les dates ?

P3. Les équipements constitutifs du barrage de prise d'eau et une partie de la conduite forcée sont situés sur la commune de La Salette-Fallavaux. L'usine de production d'électricité et l'autre partie de la conduite forcée sont situées sur la commune de Corps. L'usine de production de Corps ne peut fonctionner que par l'existence du barrage de prise d'eau et la présence du barrage n'est justifiée que par la fourniture de l'eau turbinable en aval.
Les différentes installations sont donc totalement fonctionnellement interdépendantes dans l'activité de production d'énergie hydroélectrique de la centrale de la Sézia.

Pourquoi, dès lors, les retombées financières liées à cette activité ne sont pas identiques pour chacune des deux communes ?

P4. Lors de la publication de l'arrêté préfectoral faisant suite à cette enquête publique, y aura-t-il une réunion avec les propriétaires pour les informer ?

P5. Les chasses sédimentaires prévues en période de crues ne sont pas le meilleur choix compte-tenu de la fougue de la Sézia dans ces périodes. Un transit plus régulier permettrait un meilleur étalement au long du ruisseau. Ce transfert « doux » serait plus favorable aux frayères, en particulier en aval du Pont de la RN 85.

P6. Compte tenu du fait que la proposition de débit ou de régime réservé n'est fondée que sur des estimations et au vu de conclusions d'études antérieures datant parfois d'une dizaine d'années et faisant notamment état d'un débit biologique de l'ordre de 100 l/s, la valeur de débit réservé de 67 l/s est trop faible.

P7. Au vu d'une "rare médiocrité" de l'étude d'impact et des lacunes du volet hydrologique, il apparaît inacceptable le fait que, l'installation ayant été exploitée depuis 35 ans et que le temps existait donc pour installer une instrumentalisation in situ, cela n'ait pas été fait, rendant ainsi impossible de circonscrire les caractéristiques et les perspectives d'évolution des différents paramètres concernant ce volet.

P8. On regrette l'absence de paramètres physico-chimiques et d'une étude micro-habitat dans l'étude d'impact ainsi que l'absence d'une comparaison entre la situation naturelle du cours d'eau, sa situation actuelle et deux ou trois scénarios de sa situation future suivant divers choix de débit ou de régime réservé.

P9. Compte tenu des observations P6, P7 et P8 ci-dessus, le régime de débit réservé retenu ne doit pas être en retrait par rapport au régime actuel et le débit alimentant la passe de dévalaison doit être de 88 l/s.

P10. Au vu de l'existence de piquages d'eau sur la conduite à des fins d'usage en irrigation, le dossier devrait comporter la mention d'usage d'eau à des fins agricoles.

P11. Au vu des évolutions climatiques actuelles, ne serait-il pas plus raisonnable d'envisager une durée d'exploitation de 30 ans au lieu des 40 ans demandés ?

C1. Quel est le nombre de centrales hydroélectriques que gère ISIS ENERGIE et quelles sont leurs puissances moyennes ?

C2. A l'issue des contrôles effectués par la Police de l'eau sur la centrale de la Sézia depuis 2015 (10 à 20 selon la fréquence moyenne estimée par la DDT Isère sur cette période), vous a-t-il été demandé de mettre à jour les indications de régime réservé affichées tant sur les installations de la prise d'eau que de l'usine de production ?

C3. Étant donné l'état d'accessibilité de toute personne aux installations de la prise d'eau (grillage complètement détérioré, portillon non verrouillé) exposant ainsi tout public aux risques inhérents au fonctionnement des installations (dégrilleur) et permettant à toute personne mal intentionnée d'intervenir dans la conduite des installations (manœuvre intempestive de vannes par exemple), quelles mesures comptez-vous prendre pour interdire, ou a minima rendre beaucoup plus difficile, cet accès ?

Remis en mains propre à Grenoble, le 13 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Claude CARTIER



Le maître d'ouvrage

Patricia FALETTI

